

Le droit de vote communal aux immigrés:

Repenser une campagne de l'ASTI

Lors de la "Fête de l'Immigration" qui eut lieu les 26 - 27 juin 1982 à la place Guillaume à Luxembourg, j'ai eu l'honneur de conduire un débat auquel participaient les représentants de l'Eglise catholique, des partis politiques et des syndicats ouvriers, au sujet de l'octroi du droit de vote aux immigrés pour les élections communales. N'étant membre ni de l'ASTI qui avait organisé le débat, ni d'aucun parti, je me permets d'adresser aux deux parties concernées quelques réflexions personnelles.

De prime abord j'aimerais resituer la valeur de cette revendication de nos concitoyens étrangers: A l'origine le droit de vote ne constitue pas un but en soi pour les immigrés, mais, voyant l'inertie des hommes politiques face à leurs innombrables problèmes (logement, scolarité, information, identité culturelle, sécurité et j'en passe)

ils ont compris que seul le droit de vote leur permettrait d'exercer une pression politique capable de faire bouger quoi que ce soit. (En ce sens on pourrait même se demander si le droit de vote actif ne leur suffirait pas.) Mais je pense qu'il y a eu argument de principe qui s'ajoute à cet argument pragmatique: Bien qu'il soit vrai qu'Athènes est considérée comme première cité démocratique de l'histoire alors que seuls 10% de ses habitants pouvaient participer aux décisions politiques je me demande si aujourd'hui nous pouvons encore nous prévaloir de notre attachement à la démocratie en excluant 26% de la population, voire jusqu'à 50% dans certaines communes. Et ce chiffre va encore augmenter car parmi les enfants qui sont les adultes de demain la proportion des étrangers est bien plus forte encore, comme l'a rappelé un assistant de nationalité espagnole.

Ce qui m'amène cependant surtout à écrire ces lignes, c'est que j'ai la pénible impression que le débat tourne en rond depuis un an. A relire les articles que lui a consacrés "forum" (no. 47 = dossier; no. 49, p.24 s.; no. 51-52, p. 56 s.) et à les comparer avec les interventions lors de cette table ronde (cf. le résumé objectif in :LW, ler/7/1982), on ne peut que constater une répétition infinie des mêmes arguments pour et contre.

Cette fixité est la plus évidente chez le PCS dont le secrétaire général J.-P. KRAEMER a même répété l'histoire d'une réflexion nécessaire qui doit se faire dans son parti, réflexion dont parlait déjà M. René PUTZEYS le 30 sept. 1981 et qui semble donc n'avoir pas mené à grand chose jusqu'ici.

Chez le LCGB cette réflexion a même abouti à un revirement complet de sa position: Alors que le syndicat chrétien avait signé la plate-forme de l'ASTI revendiquant le droit de vote (cf. "forum" no. 47), son représentant à la "Fête de l'Immigration", Henri DUNKEL, est revenu sur cet accord de principe pour se limiter à la revendication du droit de vote des étrangers aux élections sociales (Chambres professionnelles e.a.):

Et même le délégué du POSL, Michel DELVAUX, a dû convenir que la base du parti socialiste est loin d'avoir entièrement souscrit à cette revendication que contenait déjà le programme électoral de 1979.

Ce piétinement devrait donner à réfléchir à l'ASTI. Il n'est pas à dénier que l'opinion publique n'évoque guère actuellement dans un sens favorable aux étrangers. Même le cardinal-archevêque de Cologne, J.Höfner, pourtant connu pour son attitude conservatrice, l'a déploré, dans une déclaration récente:

Inzwischen hat sich die wirtschaftliche Lage in Deutschland verändert. Es hängt wohl damit zusammen, dass in weiten Kreisen der deutschen Bevölkerung ein gewisser Stimmungswandel gegenüber den ausländischen Arbeitnehmern und ihren Familien erkennbar ist, der sich in Fremdenangst und sogar in Fremdenhass äußert. Verständliche Sorgen um die wirtschaftliche Zukunft und tiefsitzende Ängste um die eigene und nationale Identität werden - wie in der Geschichte so oft - auf die "Fremden" übertragen. Sie geraten in die Rolle des Sündenbocks.

(Pressedienst der dt. Bischofskonferenz, 23.6.82; cf. L.W., 30.7.1982). Et il faut féliciter Monsieur H. DUNKEL pour son honnêteté: Si le LCGB refuse aujourd'hui de soutenir la campagne en faveur du droit de vote aux immigrés, a-t-il dit, c'est qu'il ne voit pas quelle volonté politique réaliserait cette revendication. Il rejoint donc une conclusion que j'avais tirée ici même après la table ronde du 30.09.1982: Les partis disent oui, surtout en présence d'étrangers, mais pensent non quand il s'agit de passer aux actes ("forum, no. 51-52/ 1981, p.57).

C'est dans ce contexte que l'intervention de Mgr. M. SCHILTZ, vicaire général et président de la Commission diocésaine pour la pastorale des migrants, prend toute son importance. Il n'a pas seulement marqué l'accord de principe de l'Eglise pour le droit de vote actif et passif au niveau communal, mais il a encore esquissé toute une série de mesures qui devraient amener l'opinion publique à accepter cet approfondissement de la démocratie. Ainsi il appelle de ses vœux des campagnes aussi bien auprès des immigrés pour une meilleure prise de conscience, que de la population autochtone, il offre la collaboration de l'Eglise pour cette oeuvre de compréhension mutuelle entre Luxembourgeois et étrangers, et fait des propositions législatives bien précises: ainsi les administrations communales devraient être obligées de prendre en compte les avis et interventions des commissions des étrangers qui, vu leur statut purement consultatif, ne ser-

vent en général que d'alibi. (Michel DELVAUX en a constaté l'échec complet dans la ville de Luxembourg; à Esch-sur-Alzette leur seule tâche jusqu'ici a été d'organiser les élections directes par les étrangers.) En outre, Mgr. SCHILTZ a insisté sur la nécessité d'accorder aux étrangers encore d'autres droits dont ils sont privés: le droit de séjour, de travail, de réunion, d'association, de participation aux élections sociales... , revendication reprise notamment aussi par le PCL.

Vu l'importance de cette déclaration courageuse "forum" a demandé et obtenu la permission du vicaire général de la publier in extenso (cf. infra). On se demande pourquoi la presse proche de l'évêché ne l'a pas encore fait. En tout cas cette prise de position contraste singulièrement avec celles du PCS et du LCGB qui s'abritent derrière l'opinion publique pour faire excuser leurs réticences, alors que l'Eglise veut aller de l'avant pour changer cette opinion. Cette attitude progressiste - mais réaliste en même temps - place l'Eglise du Luxembourg dans le sillage de ses soeurs d'Amérique Latine qui elles non plus n'ont pas peur des partis politiques quand il s'agit de promouvoir les droits de l'homme.

Sur le plan pratique je pense que l'ASTI aurait tout à gagner à se rallier à cette position pragmatique de la commission diocésaine: Sans perdre de vue l'objectif final du droit de vote communal, il faudrait se donner des buts intermédiaires: Ainsi l'ASTI peut d'ores et déjà être sûre du soutien des deux centrales syndicales en faveur de l'octroi du droit de vote aux élections sociales. Même le gouvernement avait promis dans sa déclaration inaugurale du 24.07.1979 que "dans l'intérêt de l'insertion et de la promotion des immigrés dans la société luxembourgeoise, le Gouvernement entend (...) en particulier associer les travailleurs étrangers à la désignation des chambres professionnelles." Or, n'oublions pas que dans certains secteurs économiques les étrangers sont largement majoritaires et que les chambres professionnelles sont appelées à aviser officiellement nombre de projets de loi; elles ont même le droit d'initiative de tels projets législatifs! Cette revendication n'est donc pas à sous-estimer.

D'autre part l'ASTI pourrait reprendre une suggestion que M. Robert GOEBBELS (POSL) avait faite lors de la table ronde du 30.09.1981, à savoir,

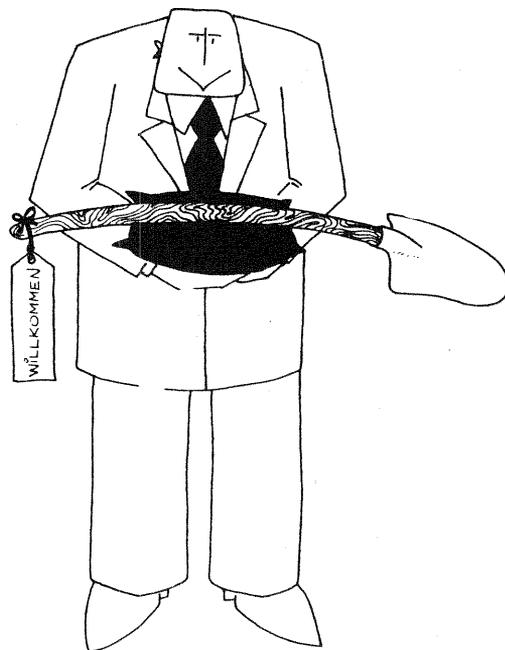


L.C.I. 11/81

de promouvoir le droit de vote des ressortissants étrangers aux élections européennes. S'il est vrai que la grande communauté portugaise n'en profiterait pas (encore) ce droit consacrerait néanmoins le principe d'une participation des étrangers à des décisions politiques. En outre il permettrait de mieux évaluer la répartition entre les différentes familles politiques de ces futurs électeurs qui font peur aux partis établis. En ce sens cette mesure pourrait également aider à préparer l'opinion publique à des changements plus fondamentaux.

L'ASTI a donc assez de pain sur la planche. Qu'elle ne se laisse pas leurrer par les promesses d'un PCS dont le secrétaire général affirmait le 27.06.1982 que son parti s'attaquerait même sans droit de vote des étrangers aux difficultés existantes. Pourquoi a-t-il donc attendu que la situation économique se dégrade, que les mouvements xénophobes risquent de s'envenimer, alors que les premiers travailleurs italiens sont arrivés, il y a cent ans.

m.p.



AVIS DE LA COMMISSION DIOCESAINE POUR LA PASTORALE DES MIGRANTS SUR LA PARTICIPATION DES IMMIGRES AUX ELECTIONS COMMUNALES

A la demande de l'ASTI (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés) la Commission diocésaine a examiné le problème de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux immigrés pour les élections communales.

La position de notre Commission s'appuie sur les déclarations du synode diocésain à ce sujet.

Le synode, dans sa résolution sur "La mission sociale de l'Eglise et des catholiques du Luxembourg" promulguée le 16 décembre 1980, déclare:

"Pour l'intégration des immigrés dans notre société, il importe surtout de mettre fin à l'insécurité concernant leur situation juridique et leur existence matérielle. On doit considérer comme des conditions essentielles d'une intégration pleinement valable:

- l'égalité complète avec les autochtones en matière de droit du travail et de politique sociale;
- la révision, l'amélioration, l'interprétation et l'exécution compréhensives de la législation sur les étrangers ainsi que l'octroi d'un droit d'intervention dans les procédures de recours en cas d'expulsion et de retrait de la carte de séjour ou du permis de travail;
- l'augmentation progressive de la durée des permis de travail et de séjour dont le retrait ou le refus de renouvellement ne doit pas être dicté par des considérations conjoncturelles;
- la participation progressive des immigrés à la vie politique" (cf. Kirchl. Anzeiger 10/1980, p. 134-135).

Une annexe du projet de résolution publiée en 1976 précise cette déclaration dans les termes suivants "Mise en route de la participation progressive des immigrés à la vie politique au niveau communal création de commissions avec droit de proposition et d'intervention" (cf. A-Vorlage über "Der soziale Auftrag der Kirche und der Katholiken Luxemburgs", November 1976, Anlage II, p. 58).

En référence à ces déclarations, la position de notre Commission peut se définir comme suit:

- 1) La Commission est favorable à la mise en route d'un processus devant aboutir dans un délai raisonnable à l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux immigrés sur le plan communal, sous certaines conditions de durée et de stabilité d'établissement. Nous pensons, en effet, qu'il ne serait pas juste de tenir indéfiniment à l'écart de toute responsabilité politique "ceux qui des années durant ont apporté une part non négligeable à l'essor de la vie du pays" (Message de l'Evêque de Luxembourg pour la Journée des Migrants du 07 décembre 1980, in "Kirchl. Anzeiger 9/1980, p.111.) Nous estimons en outre que ce serait un grand risque pour la paix civile et sociale du pays, que de barrer à jamais l'accès à tous droits politiques à plus d'un quart de la population.
- 2) Toutefois, le processus envisagé doit ménager les étapes d'une participation progressive des immigrés à la vie politique.
- 3) Toute participation présupposant une bonne information, il y a lieu de sensibiliser davantage les immigrés aux enjeux de la politique communale, de les informer sur la nature et le fonctionnement de nos institutions politiques et de leur permettre de faire l'apprentissage des responsabilités démocratiques. A cet effet, l'information de la presse et des autres moyens de communication sociale sur la vie politique, information véhiculée surtout en langue allemande et luxembourgeoise, devrait être améliorée à l'intention des immigrés.
- 4) Dans ce processus de conscientisation politique, des commissions consultatives effectivement représentatives et efficaces devraient dès maintenant préparer l'accès des étrangers au droit de vote au niveau communal. Certes, les commissions consultatives telles qu'elles existent et fonctionnent actuellement, sont souvent considérées comme inefficaces. Mais il y aurait, selon nous, moyen de leur donner plus de poids en obligeant, sous certaines conditions, les conseils communaux à se saisir en séance publique des propositions, recommandations et interventions de ces commissions.
- 5) Parallèlement aux efforts d'information et de conscientisation des immigrés, il faudra préparer la population autochtone, si l'on veut éviter que l'accès des immigrés à la partici-

pation politique n'amène une vague de chauvinisme et de xénophobie. Nous sommes conscients du rôle éducatif qui incombe à l'Eglise et aux communautés paroissiales en ce domaine.

- 6) Avant d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers, il faut renforcer les autres droits des étrangers et tout spécialement le droit de séjour, le droit au travail, le droit d'association, le droit d'adhérer à un parti politique et le plein droit de vote pour les élections sociales. Comme le synode l'avait bien vu, ces droits sont des préalables au droit de vote et d'éligibilité.

D'autre part, il faudra éviter toute discrimination entre ressortissants de pays différents, pays membres de la Communauté Européenne et pays non communautaires notamment.

- 7) Nous ne voudrions pas manquer de signaler les épineuses questions de droit public, voire de

droit constitutionnel et international que la participation des immigrés soulève, même si ces problèmes ne sont pas de notre compétence et qu'il appartienne aux instances politiques de les résoudre.

- 8) Nous sommes conscients qu'en préconisant une participation progressive des étrangers à la vie politique, nous nous engageons implicitement à leur ouvrir très largement l'accès aux communautés et structures diocésaines. Certes, dans l'Eglise il n'existe pas, en droit, de frontières de race, de langue et de nationalité. Mais nous ne nous cachons pas que, en fait, de nombreuses barrières subsistent. C'est une préoccupation majeure de notre Commission de les faire disparaître et de promouvoir l'accueil des immigrés dans les communautés ecclésiales du diocèse.

Luxembourg, le 2 avril 1981